

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 55 / 2025



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 20  
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**DELIBERATION  
PORTANT SUR LA  
CONSTITUTION  
D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
RELATIF A  
L'ACHAT D'UNE  
PRESTATION DE  
GESTION D'UN  
RELAIS PETITE  
ENFANCE ET  
LANCEMENT DE  
LA  
CONSULTATION**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21,  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,  
**Considérant** le projet de convention instituant le groupement de commandes, ci-annexé, sur l'exposé qui précède.

**Le conseil municipal,**

1 – **APPROUVE** : la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre les Communes de Simiane Collongue, Cabriès et Bouc-Bel-Air concernant l'achat d'une prestation de gestion d'un relais petite enfance.

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :**  
**Publié ou Notifié  
le : 01/07/2025**

2 - **APPROUVE** : la convention constitutive du groupement présentée en annexe.

3 - **ADHERE** : au groupement de commandes entre les Communes de Simiane Collongue, Cabriès et Bouc-Bel-Air concernant l'achat d'une prestation de gestion d'un relais petite enfance.

4 - **AUTORISE** : Monsieur Le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive du groupement.

5 - **ACCEPTE** : que le coordonnateur du groupement soit la Commune de Bouc-Bel-Air et que la Commission d'Appel d'Offres éventuellement compétente pour le groupement soit la sienne.

6 - **AUTORISE** : la Commune de Bouc-Bel-Air, en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché concernant l'achat d'une prestation de gestion d'un relais petite enfance au nom et pour le compte des autres membres.

- **DIT** :

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)**

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SIMIANE COLONGUE' and '13 BOUC-BEL-AIR'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 56/2025



Nombre de  
Conseillers : 29  
en exercice :  
présents : 20  
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**ADRESSAGE –**  
**DENOMINATION**  
**ET**  
**NUMEROTATION**  
**DES VOIES ET**  
**LIEUX-DITS**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales  
modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose  
que le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux  
dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et que les  
Communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination  
des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le  
cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article  
L.321-4 du Code des Relations entre le public et l'administration (liste  
en pièce jointe);

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le  
principe de procéder au nommage et au numérotage des nouvelles voies  
de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à  
leur mise en œuvre ;

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**

le :  
**Publié ou Notifié**  
le : 01/07/2025

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des nouvelles voies sans nom et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Le Conseil municipal,**

**- VALIDE :**

Les noms attribués aux nouvelles voies des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

**- APPROUVE :**

La dénomination des voies indiquées en annexe de la présente délibération.

**- VALIDE :**

Les noms attribués aux nouvelles voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

**- ADOPTE :**

Les dénominations des nouvelles voies et lieux-dits de la Commune listées dans l'état annexé à la présente délibération.

**- AUTORISE :**

Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 21**

**CONTRE : 1** (M. Gilbert ZUNINO)

**ABSTENTIONS : 4** (MM. Myriam BONNET – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI –  
Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN



DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 57/2025



Nombre de  
Conseillers : 29  
en exercice : 29  
présents : 20  
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**ACQUISITION**  
**D'UN**  
**GROUPEMENT DE**  
**PARCELLES**  
**AUPRES DE LA**  
**SAFER**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**  
le :  
**Publié ou Notifié**  
le : 01/07/2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;  
**Vu** la délibération n°105/2020 en date du 14 décembre 2020 portant approbation de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial pour une alimentation locale, durable et accessible à tous,  
**Vu** la délibération n°41/2025 en date du 4 avril 2025 portant approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'Aide à la Préservation et à la Valorisation Foncière en Zone Naturelle ou Agricole,  
**Vu** le prix principal fixé à 207 000 € H.T.,  
**Vu** les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 20 060 € H.T.,  
**Considérant** que l'acquisition des parcelles agricoles BC0035 et BC0071 s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial dans lequel la Commune est engagée depuis 2020,  
**Considérant** que l'acquisition des parcelles BC0001, BC0002, BC0003, BC0004, BC0007, BC0036 et BC0037 s'inscrit dans une politique foncière de préservation des espaces naturels et de lutte contre le risque incendie feux de forêt,

## Le Conseil municipal,

### - DECIDE :

D'acquérir les parcelles cadastrées section BC numéros 1, 2, 3, 4, 7, 35, 36, 37 et 71 d'une contenance de 31 ha 92 a 08 ca à la SAFER pour un montant de 227 060 € H.T.

### - DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### - AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Clément MARIGOT de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

**POUR : 26**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN



DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58/2025

Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :   
présents :   
votants :



L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
COMPLEMENTAIRE  
DE L'ÉTUDE  
D'IMPACT DE LA  
CENTRALE  
BIOMASSE DE LA  
SOCIÉTÉ GAZEL  
ÉNERGIE – AVIS DE  
LA COMMUNE DE  
SIMIANE  
COLLONGUE**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**Vu** le courrier de la Préfecture, Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement en date du 15 Avril 2025, qui transmet  
à la Commune le dossier d'enquête publique de la « Société GAZEL  
ENERGIE » ;

**Considérant** que du 5 Mai au 6 Juin 2025, il a été procédé sur la  
Commune de Simiane Collongue et sur les territoires de 323 autres  
Communes réparties sur 16 Départements et 3 Régions, à une enquête  
publique inter-préfectorale portant sur un complément d'étude d'impact  
afin de prendre en compte les effets indirects de l'approvisionnement  
en bois de la Centrale de Provence présentée par la « Société GAZEL  
ENERGIE », à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral modificatif  
de l'autorisation d'exploiter l'unité P4 « Biomasse » située sur les  
Communes de Gardanne et Meyreuil ;

**Considérant** le courriel de la Préfecture, Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement en date du 20 Mai 2025, relatif à  
la transmission d'un complément d'information portant sur la  
réglementation forestière à ajouter à l'enquête publique ;

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**  
le :  
**Publié ou Notifié**  
le : 01/07/2025

**Considérant** que le Conseil Municipal de la Commune de Simiane Collongue doit émettre un avis sur cette enquête publique ;

**Le Conseil Municipal,**

**-DECIDE :**

1°) De prendre acte des points suivants :

Que, selon les termes même de l'avis d'enquête publique, le complément d'étude d'impact fourni par « GAZEL ENERGIE » a été réalisé conformément aux dispositions des arrêts de la cour administrative d'appel de Marseille.

Que, les éléments techniques contenus dans le dossier fourni et les engagements pris par « GAZEL ENERGIE » notamment ceux relatifs à sa politique et exigences techniques en matière d'achat de bois, permettent au public intéressé de disposer d'une information bien plus exhaustive qu'en 2012.

Que, à l'occasion de chaque Comité de Suivi de Site (CSS), l'exploitant « GAZEL ENERGIE » s'engage à rendre compte, pour la période écoulée, du bilan de fonctionnement de P4B et de la bonne tenue de ces engagements en portant à la connaissance des membres dudit CSS, les tonnages, moyens de transports utilisés et origines en quantité et qualité de ses intrants.

2°) De considérer le présent complément d'étude d'impact fourni par « GAZEL ENERGIE » comme une forme d'engagement pris envers la population et ses représentants et donc, le cas échéant, opposable comme tel.

3°) Au vu des éléments ci-dessus, des réponses aux questions posées et des éléments contenus dans le dossier présenté par « GAZEL ENERGIE », de donner un avis **favorable** aux dits compléments d'études d'impacts directs et indirects.

4°) Au titre de la contribution de la Commune de Simiane Collongue à l'enquête publique en objet, d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer la présente délibération sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (MM. Myriam BONNET – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN





DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59/2025

Nombre de  
Conseillers : 29  
en exercice :  
présents : 20  
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**ANNULATION DE  
LA DELIBERATION  
N° 36 DU 4 AVRIL  
2025 -  
SOUSCRIPTION  
D'UNE LIGNE DE  
TRESORERIE  
AUPRES DU  
CREDIT  
AGRICOLE, ET  
REMPLECE PAR  
LA SOUSCRIPTION  
D'UNE LIGNE DE  
TRESORERIE  
AUPRES DE LA  
BANQUE POSTALE**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'offre de financement des partenaires financiers,  
**Considérant** que l'offre de La Banque Postale est la mieux disante.

**Le Conseil Municipal,**

**- DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération N°36 du 4 Avril 2025.
- **DE SOUSCRIRE** auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € afin de maintenir un fonds de roulement suffisant nécessaire au paiement des factures de la commune, aux conditions suivantes :

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le : 01/07/2025**

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS + marge de 0.930 % l'an
- Base de calcul : exact /360
- Paiement des intérêts : au trimestre
- Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 1 000 €
- Commission de non utilisation : 0.18 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**POUR : 21**

**CONTRE : 5** (MM. Myriam BONNET – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN



DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 60 / 2025



Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :   
présents :   
votants :

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

ANNULATION DE LA  
DELIBERATION N°55/2024  
RELATIVE A LA  
REALISATION D'UN  
CONTRAT DE PRÊT D'UN  
MONTANT TOTAL DE 3 500 000  
€ AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LE FINANCEMENT DE  
LA CONSTRUCTION D'UN  
GROUPE SCOLAIRE, SES  
EQUIPEMENTS ANNEXES ET  
SES INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES AVEC LE PRÊT  
PSPL-TE ET REMPLACE PAR :  
LA REALISATION D'UN  
CONTRAT DE PRET PSPL  
TRANSFORMATION  
ECOLOGIQUE D'UN  
MONTANT TOTAL DE 3 500 000  
€ AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LE FINANCEMENT DE  
LA CONSTRUCTION D'UN  
GROUPE SCOLAIRE, SES  
EQUIPEMENTS ANNEXES ET  
SES INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

*Taux révisable LA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant que** pour les besoins de financement de l'opération  
visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant  
de 3 500 000,00 €,  
**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la durée de la phase de  
préfinancement,

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**  
le :  
**Publié ou Notifié**  
le : 01/07/2025

**Considérant que** la Commune de Simiane Collongue, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse des Dépôts et Consignations, Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération N°55/2024 du 23 Juillet 2024.

- **QUE** pour le financement de cette opération « Construction d'un groupe scolaire, ses équipements annexes et ses infrastructures routières », Monsieur Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de Simiane Collongue est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique**

**Montant : 3 500 000.00 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**-D'AUTORISER** Monsieur Philippe ARDHUIN, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

**POUR : 21**

**ABSTENTIONS : 5** (MM. Myriam BONNET – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SIMIANE COLLO" at the top and "BOULEVARD du REPUBLICAIN" at the bottom. The signature is written in a cursive style across the center of the stamp.

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N. 61/2025



Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :   
présents :   
votants :

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION**  
**AUPRES DU**  
**CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL**  
**AU TITRE DU**  
**RENOUVELLEMENT**  
**DE L'EQUIPEMENT**  
**EN MATERIEL**  
**SCENIQUE ET**  
**MOBILIER DE LA**  
**SALLE**  
**CULTURELLE –**  
**ANNEE 2026**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le dispositif d'Aides Financières au Développement de la Pratique Culturelle et Artistique,

**Considérant** que la Commune a le projet d'entreprendre le renouvellement de l'équipement en matériel scénique et mobilier de la Salle Culturelle,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % au titre de l'Aide Financière au Développement de la Pratique Culturelle et Artistique, pour le projet suivant :

Renouvellement de l'équipement en matériel scénique et mobilier de la Salle Culturelle pour un montant de 23 640,27 € H.T. dont une subvention du Département à hauteur de 7 092,08 € H.T.

**POUR : 26**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**  
**le :**

**Publié ou Notifié**

**le : 01/07/2025**

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN





Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :   
présents :   
votants :

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**TAXE FONCIERE  
SUR LES  
PROPRIETES NON  
BATIES –  
DEGREVEMENT  
DE LA TAXE  
AFFERENTE AUX  
PARCELLES  
EXPLOITEES PAR  
DE JEUNES  
AGRICULTEURS**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,  
**Vu** l'article D 343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**Vu** la délibération n°105/2020 en date du 14 décembre 2020 portant approbation de la mise en œuvre du projet alimentaire territorial pour une alimentation locale, durable et accessible à tous,  
**Vu** la délibération n°39/2022 en date du 23 mai 2022 portant approbation de la signature de la charte d'engagement des Communes pour le Projet Alimentaire Territorial,  
**Considérant** que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la Commune qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'État,  
**Considérant** que dans le cadre de l'engagement de la Commune dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la solidarité communale doit intervenir pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée pouvant aller de 1 à 5 ans, les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article 343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :**  
**Publié ou Notifié  
le : 01/07/2025**

## Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

D'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

- **DECIDE :**

Que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 3 ans.

- **DECIDE :**

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POUR : 26**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN





DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63 / 2025

Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :   
présents :   
votants :

L'an deux mille vingt cinq  
le : vingt-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
CULTUREL 2025-  
2026 AVEC LE  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES DU  
RHONE -  
DISPOSITIF  
PROVENCE EN  
SCENE**

**PROCURATIONS :**

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

**-ABSENTS :**

- Mme Stéphanie CHASTIN (Procuration non conforme)
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le projet de convention, qui définit les modalités de mise en œuvre de la programmation 2025-2026 ;

**Le Conseil Municipal,**

**- DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat passée entre le Département et la Commune de Simiane-Collongue.
- **D'ADHERER** au dispositif « Provence en scène » pour la saison 2025/2026, proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**- D'AUTORISER :**

Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document afférent.

**POUR : 26**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Publié ou Notifié

le : 01/07/2025

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN